



2009-2010

Il est dehu aux voicturier, ouvriers de bras et aultres cy après nommez, pour leurs journées par eulx faictes en l'ostel de mon tres redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne a Dijon, en la sepmainne commençant le lundi XVIe jour du mois de decembre l'an mil CCC LIII, qui ont, c'est assavoir :

– ledit voicturier mené et charroyé aux champs a ses tombereaulx et chevaux une grant partie de bethuns, taffuns et eschailles¹ qui sont venuz et yssus a cause de la desmolucion d'un mur de sarrazin qui estoit entre la vielle salle et les retraiz qui sont devant le tresor ou sont les lettres et chartres de monditseigneur au cousté devers la maison de feu Girard Marriot, lequel mur a esté abaissié de deux grans piez en parfont² pour y faire une alee pour, par ladite alee, passer monditseigneur le duc pour aller en son oratoire. Et aussi sont venuz et yssus lesdits bethuns et taffuns a cause de trois aultres murs qu'il a convenu rompre pour faire le passaige et trois huys qui servent pour ladite alee ;

– et lesdits ouvriers de bras ont les ungs ammassé lesdits bethuns et taffuns, et les autres porté a la benaste³ iceulx bethuns et taffuns en la grant cour dudit hostel ; et le bon repoux⁴ et sablon qu'ilz ont trouvé ont mis a part et l'ont passé parmi la cloye⁵ ; les autres ont aidié aux Alemans qui ont dressé le poille envoyé par le prieur de Mortaul en icellui hostel, a faire et conroyer la terre dont ilz ont fait et assis les coquelles de icellui poille et les ont servy en le faisant de terre, de sablon, d'eaue chaulde et d'autres choses a eulx neccessaires ; et les autres ont aidié a chargier lesdits tombereaulx et fait plusieurs autres ouvraiges ; les sommes d'argent qui s'ensuivent.

Premierement

A Huguenot Nalot, voicturier, demorant audit Dijon, la somme de deux frans unze gros monnoie courant, qui dehue lui estoit pour sept vins tombereaulx de bethuns et taffuns et eschailles que durant la presente sepmainne il a mené et charroyé aux champs et loing de la ville dudit Dijon, chacun tombereaul par marchié a lui pieça fait au feur d'un petit blanc, font et valent lesdits VIIIX tombereaulx audit pris ladicte somme de deux frans unze gros.

Pour ce II f. XI gros

A Jehan Dorizis, ouvrier de bras, pour cinq journées V gros

A Claude Jonquet, pour semblable V gros

A Perrenot Chisset, pour semblable V gros

A Thibault Levret, pour semblable V gros

A Perrin Breton, pour semblable V gros

Pour l'achat d'un cher de fagotz acheté d'un charreton d'Ouges et deschargié en l'ostel de monditseigneur pour mettre ou fourneaul du poille nouvellement fait et assis afin de le tres bien faire essayer, six gros. Pour ce VI gros



2009-2010

Confirmé

Document étudié n°1

Lecture de documents anciens

A Aymé Groperrin, recouvreur, demorant audit Dijon, la somme de neuf gros pour quatre journees et demie qu'il a faictes et vacquees, tant en avoir descouvert le toit dessus la chappelle de Flandres estant en l'église de la chappelle de monditseigneur, en laquelle est l'oratoire de monditseigneur, pour ce que il y a convenu faire une cheminee, pour faire et monter le tuyaul de laquelle et pour eschaffaulder a convenu rompre et découvrir le toit en plusieurs lieux et pour recouvrir ledit toit après ce que ladite cheminee et ledit tuyaul ont esté parfaiz et assouviz, chacune journee au feur de deux gros. Pour ce IX gros

A lui, pour une chainette de dix huit piez de long qu'il a mis oudit toit et a l'endroit du tuyaul de ladite cheminee, au pris d'un blanc le pié, valent quatre gros demi.

Pour ce IIIII gros demi

Somme toute de ladite sepmainne VI f. VII gros demi

Ce present rolle fait le samedi XXI^e jour de decembre l'an mil IIIIC LIIII.

(1) Cette énumération, qui revient régulièrement tout au long du cahier d'où est extrait cet ultime relevé, désigne différentes catégories de matériaux de démolition : gravois/gravats pour le premier mot et éléments de couverture (tuiles ou ardoises) pour le troisième ; le sens du deuxième mot n'a pu être élucidé.

(2) Profondeur.

(3) Grande corbeille.

(4) Ce qui est mis de côté, en réserve.

(5) Tamis.

Archives départementales de la Côte-d'Or
www.archives.cotedor.fr